

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Considérant
Statuant
Constatant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	101 290,16
- un excédent reporté de :	1 413 638,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 514 928,16
- un excédent d'investissement de :	85 595,40
- un déficit des restes à réaliser de :	3 447,44
Soit un excédent de financement de :	82 147,96

DÉCIDE
d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 514 928,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 514 928,16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	85 595,40

Madame la Présidente sort et ne prend pas part au vote.
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de se prononcer sur l’affectation du résultat.

Pour extrait conforme, la Présidente,
 BILOQUET Armelle

